

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2009

---

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 123

présenté par  
Mme Fourneyron, M. Nayrou, M. Michel Ménard  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 13 TER**

A l'alinéa 1, après la deuxième occurrence du mot :

« code »,

supprimer les mots :

« ainsi que les équipements connexes permettant le fonctionnement de ces enceintes, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'intérêt général doit-il s'appliquer de façon identique aux enceintes sportives et aux locaux commerciaux comme des hôtels, des restaurants, des centres commerciaux, des centres de loisirs, etc. Aucune procédure administrative exceptionnelle ne se justifie les concernant.